

Montréal, le 12 octobre 2022

Par dépôt électronique (SDÉ) et par courriel

M^e Yves Fréchette Hydro-Québec – Affaires juridiques 75 boul. René Levesque Ouest, 4^e étage Montréal (Québec) H2Z 1A4

OBJET : Rapport annuel 2021 du Transporteur en vertu de l'article 75 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*

Cher confrère,

La Régie de l'énergie (la Régie) a complété l'examen du rapport annuel du Transporteur en vertu de l'article 75 de la Loi sur la Régie de l'énergie (la Loi) pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2021.

La Régie note que le Transporteur donne suite à un suivi demandé par la Régie au rapport annuel de l'année 2020^1 . Il précise en effet le traitement des coûts de démantèlement et l'impact de ces activités sur les coûts finaux présentés aux suivis de projets².

La Régie considère que le dossier est conforme, dans son ensemble, aux exigences de l'article 75 de la Loi, de même qu'aux exigences des décisions pertinentes.

Veuillez agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Véronique Dubois

Véronique Dubois, avocate Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml

Télécopie : 514 873-2070 www.regie-energie.qc.ca

¹ Dossier R-9000-2020, pièce A-0007.

² Pièce B-0015, p. 5.